

**DELIBERATION N°75-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

**LE 18 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absent excusés :** Daniel AUZIÉ.

**Procurations :** Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

**Secrétaire de séance :** Ernest JORGE

**Réunion du Conseil municipal à huis clos**

Vu l'article L 2121-18 du CGCT qui précise que, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Face à la crise sanitaire actuelle et pour éviter tout risque de propagation de la COVID 19, Madame le Maire propose que la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2020 se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que la séance du Conseil municipal aura lieu à huis clos.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 29/12/20  
Et publication ou notification le 29/12/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,  
Monique LAYE



**DELIBERATION N°76-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

**LE 18 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absent excusés :** Daniel AUZIÉ.

**Procurations :** Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

**Secrétaire de séance :** Ernest JORGE

Décision modificative n°3

Vu le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'annuler deux titres émis en 2019, l'un d'un montant de 17 727 €, correspondant aux travaux réalisés en 2019 sous convention de mandat avec la Communauté d'agglomération, et l'autre d'un montant de 8 €, correspondant à l'acquittement une taxe de séjour ;

Considérant la notification du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2020 d'un montant de 5 426 € et le montant des droits de mutation perçus en 2020 d'un montant de 17 706.97 € ;

Considérant la nécessaire provision pour dépréciation en cas de non recouvrement de créances (relatives aux années 2017-2018) d'un montant de 158, 67 € ;

Considérant l'obligation d'inscrire l'enveloppe budgétaire afférente à l'exercice du droit à la formation des élus au minimum à hauteur de 2% des indemnités maximales susceptibles d'être perçues par les élus ;

Considérant la notification de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par l'Etat à hauteur de 48 000 € pour l'étude de conception pour la réalisation d'écrans anti-bruit d'un montant de 60 000 € ;

Considérant la réévaluation du montant des travaux en régie pour 2020 ;

Considérant la modification des imputations budgétaires des opérations d'ordre suite à la réalisation des travaux de voirie au hameau de Perramon sous convention de mandat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes ;

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	161.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>161.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		10 700.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>10 700.00 €</b>
D 2135 : Instal. génér. agenc. aména. cons		10 700.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 700.00 €</b>
D 2031-1004 : TRAVAUX VOIES /RESEAUX		60 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>60 000.00 €</b>
D 2151-1004 : TRAVAUX VOIES /RESEAUX	12 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 000.00 €</b>	
D 6531 : Indemnités élus	1 040.00 €	
D 6535 : Formation élus		1 040.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 040.00 €</b>	<b>1 040.00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		17 735.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>17 735.00 €</b>
D 6815 : Dot. aux provis. pour risques		159.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>159.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		10 700.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>10 700.00 €</b>
R 1321 : Etat & établ. nationaux		10 000.00 €
R 13251 : Subv. du GFP de rattachement		17 300.00 €
R 1328 : Autres	27 300.00 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>27 300.00 €</b>	<b>27 300.00 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles		10 700.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 700.00 €</b>
R 1341 : Dotat <sup>o</sup> équip. territoires ruraux		48 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>48 000.00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		4 707.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>4 707.00 €</b>
R 74832 : Attrib. fonds dép. péréquation TP		5 426.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>5 426.00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		7 600.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>7 600.00 €</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 29/12/20  
Et publication ou notification le 29/12/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,  
Monique LAYE



**DELIBERATION N°77-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      présents : 14                      votants : 15

**LE 18 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absent excusés** : Daniel AUZIÉ.

**Procurations** : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

**Secrétaire de séance** : Ernest JORGE

**Engagement des dépenses d'investissement 2020 pour 2021**

Monsieur le Maire expose que, pour le bon déroulement des opérations d'investissement, il est nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2020 (moins les chapitres 16, 040, 041 et après déduction des chapitres 204 et 23) : **888 677,82 €**.

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **222 169.45 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération Bâtiment : 7 501.25 €

Art 2031 : 1 131.25 € ; Art 21318 : 495.00 € ; Art 2135 : 5 875.00 €

Opération voies/réseaux : 184 401.75 €

Art 2031 : 15 000 € ; Art 2151 : 156 995.75 € ; Art 2152 : 2 134.50 € ; Art 21571 : 10 271.50 €

Opération terrain : 28 353.96 €

Art 202 : 2 614.75 € ; Art 2031 : 700 € ; Art 2111 : 25 039.21 €

Opération outillage mobilier : 1 912.5 €

Art 2051 : 1 412.5 € ; Art 2158 : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **autorise** Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement jusqu'à 25 % des crédits votés en 2020. La régularisation sera faite au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 29/12/20  
Et publication ou notification le 29/12/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Maire,  
Monique LAYE**



**DELIBERATION N°78-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

**LE 18 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absent excusés :** Daniel AUZIÉ.

**Procurations :** Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

**Secrétaire de séance :** Ernest JORGE

**Délibération pour la formation des élus municipaux et  
fixation des crédits affectés**

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités maximales de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer au budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant maximal des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2** : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 20/12/20  
Et publication ou notification le 20/12/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Maire,  
Monique LAYE**



**DELIBERATION N°79-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      présents : 14                      votants : 15

**LE 18 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absent excusés :** Daniel AUZIÉ.

**Procurations :** Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

**Secrétaire de séance :** Ernest JORGE

**Indemnités de fonction de conseillères municipales  
titulaires de délégation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maximale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une indemnité de fonction aux conseillères municipales déléguées suivantes :

Mme Julie CUMINETTI, conseillère municipale déléguée en matière d'instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols ainsi que pour les demandes de renseignements d'urbanisme par arrêté municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Mme Corinne GAYRARD PORYADJIAN, conseillère municipale déléguée en matière de finances par arrêté municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Mme Luce RAMEIL, conseillère municipale déléguée dans le domaine des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires par arrêté municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Et ce au taux de 3.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 4382.28 € brut.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 23/12/20  
Et publication ou notification le 23/12/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Maire,  
Monique LAYE**



**DELIBERATION N°80-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      présents : 14                      votants : 15

**LE 18 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

**Absent excusés :** Daniel AUZIÉ.

**Procurations :** Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

**Secrétaire de séance :** Ernest JORGE

**Travaux de voirie sous mandat pour 2019/2020 – Attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes à la Commune de St Jean de Verges**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du canton de Varilhes en date du 12 février 2015 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2015 à 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de St Jean de Verges en date du 8 avril 2019 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 proposant d'octroyer un fonds de concours à la Commune de Saint Jean de Verges au titre du programme de voirie sous mandat pour 2019-2020 ;

Considérant que le fonds de concours de 14 661,71 € proposé par la Communauté d'agglomération n'est pas supérieur au montant TTC restant à charge de la Commune :

Commune	Coût des travaux et de la publication TTC	DETR	Montant TTC restant à charge	Fonds de concours TTC	Part communale
Saint Jean de Verges	39 085,04 €	9 761,62 €	29 323,42 €	14 661,71 €	14 661,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte l'attribution d'un fonds de concours de 14 661.71 € de la part de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2019/2020 ;

- Dit que ce fonds de concours présentera 50 % de la part restant à la charge de la Commune de St Jean de Verges ;
- Dit que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2020 de la Commune de St Jean de Verges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 29/11/20  
Et publication ou notification le 29/11/20

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Maire,**  
**Monique LAYE**

